



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2641

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec l'association ASUL volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018**Délibération n° 2018-2641**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec l'association ASUL volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général.

C'est sur la base de ces dispositions que la Métropole de Lyon soutient financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels, au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'association ASUL volley a été créée à Lyon en 1945. Le club est à l'origine du développement du volley-ball sur l'agglomération lyonnaise. Dès les années 1980, le club fait partie du Top 5 français. Sa vocation de club formateur, affirmée très tôt, ne s'est jamais démentie ; de nombreux talents internationaux ont été formés à Lyon, qu'il s'agisse de joueurs de l'équipe de France, de Présidents de la Fédération française de volley-ball (2) ou de Directeurs techniques nationaux (3 DTN formés à Lyon). Après une période 1990-2000 marquée par une relégation administrative due à des problèmes financiers, le club s'est restructuré et a entamé une progression l'ayant conduit et installé parmi les meilleurs clubs français.

À l'issue de la saison 2015-2016, le club est descendu en Ligue B où il évolue depuis 2 saisons. Il s'agit du seul club de la région Auvergne-Rhône-Alpes à évoluer à ce niveau et du seul club à disposer d'un centre de formation de volley-ball. L'équipe réserve Pro évolue en Nationale 2, l'équipe féminine évolue en Nationale 3 et l'association dispose d'un secteur loisirs détente.

L'ASUL volley reste à l'heure actuelle l'un des premiers clubs français en nombre de licenciés et d'équipes engagées dans les différents championnats gérés par la Fédération française de volley-ball.

Aujourd'hui, l'association ASUL volley compte environ 400 licencié(e)s, en grande partie féminines, une section sportive, 2 écoles de volley, une vingtaine d'équipes masculines et féminines. Le club évolue aujourd'hui au petit Palais des sports de Gerland, où il joue régulièrement à guichets fermés.

L'ASUL volley est investie dans la vie de la cité et participe régulièrement, de sa propre initiative ou à la demande des collectivités partenaires, à des actions de promotion du sport ou de santé publique.

De nombreuses relations existent avec les clubs de volley masculin et féminin de l'agglomération qui permettent aux meilleurs jeunes des clubs locaux d'évoluer au niveau sportif leur convenant, voire de rejoindre le centre de formation de l'ASUL volley. À l'inverse, les jeunes joueurs du centre de formation ne pouvant prétendre accéder au niveau professionnel peuvent alors intégrer et renforcer les clubs de volley de l'agglomération évoluant au haut niveau amateur.

Le centre de formation du club a reçu l'agrément ministériel en juillet 2013. Cet agrément a été reconduit en juillet 2017 pour une durée de 4 années.

Le centre de formation du club propose 2 filières :

- filière "Pro", pour les joueurs à fort potentiel, qui alimente l'équipe professionnelle : ces joueurs sont dans le collectif de l'équipe professionnelle et jouent avec l'équipe "Réserve 1" qui évolue en championnat Nationale 2. Dans cette filière, 10 joueurs sont actuellement présents,

- filière "Espoirs" pour des joueurs plus jeunes. Ils intègrent le centre de formation et jouent dans l'équipe "Réserve 2" qui évolue en championnat pré-nationale (l'élite régionale). Dans cette filière, 8 joueurs sont actuellement présents.

II - Objectifs

Depuis 2010, la Métropole a engagé un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés annuellement au budget annuel prévisionnel du club.

Les résultats de la saison 2016-2017 et les perspectives 2017-2018 du club ont été présentés à la Métropole par les dirigeants de l'association ASUL volley.

Les critères identifiés pour l'attribution de subventions au titre de la saison 2016-2017 ont été réaffirmés pour la saison 2017-2018 et les engagements pris par le club sont les suivants :

- la participation des sportifs professionnels aux actions initiées par la Métropole lorsque celle-ci en fait la demande,

- le club sportif devra informer la Métropole à l'occasion de chacune des actions conduites sur le territoire de la Métropole en faveur de l'éducation, de l'insertion ou de la cohésion sociale (animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives : distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements, etc.),

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités et missions et apprécier leur impact. Ce rapport annuel comprendra des comptes-rendus et documents (documents de communication, photos, articles de presse, etc.) réalisés à l'occasion des rencontres et manifestations auxquelles le club sportif aura participé, à la demande de la Métropole ou de sa propre initiative.

III - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2016-2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-1890 du 10 avril 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'ASUL volley pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2016-2017.

L'ASUL a entretenu des relations avec une vingtaine de clubs de volley situés sur le territoire de la Métropole. Deux de ces clubs sont en partenariat conventionnés avec l'ASUL volley : Rhodia Vaise (Lyon 9°) et Asperly (Lyon 2°). Les actions conduites sont l'aide à l'entraînement, l'aide en matériel et équipements et équipes communes en championnat dans les catégories jeunes puis des stages.

La détection et la formation de jeunes se poursuit. Des animations dans 5 arrondissements de Lyon et en dehors de Lyon ont été assurées. Des offres de pratiques diverses (initiation, loisirs, handicap), en masculin et féminin, ont été développées.

Il faut souligner le fonctionnement de 2 écoles de volley et de 2 sections sportives dans des collèges, le club étant lié par une convention avec les collèges concernés dans le cadre de leurs sections sportives.

Une académie de volley-ball pour les 11-18 ans a vu le jour à la rentrée 2016 dans le nouveau gymnase "Bon Lait" à Lyon 7°.

	2015-2016	2016-2017
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	18	16
origine géographique	64 % territoire de la Métropole	70 % territoire de la Métropole
budget du centre de formation	220 000 €	180 000 €

Lors de la saison 2015-2016, les difficultés sportives avaient imposé de s'appuyer sur les éléments les plus aguerris de l'effectif. Lors de la saison 2016-2017, des temps de jeux plus importants ont en revanche été offerts aux jeunes du centre de formation lors des matchs de l'équipe en ligue B.

La cohabitation très régulière entre les joueurs professionnels et les jeunes du centre de formation favorise la découverte du très haut niveau.

IV - Projet du centre de formation pour l'année 2017-2018 et plan de financement prévisionnel associé

Le centre de formation est composé cette saison de 18 joueurs. 13 jeunes sont issus de la Métropole. 10 sont habilités à jouer avec l'équipe 1 dans le cadre du championnat de ligue B. Les 8 autres joueurs du centre de formation, dont 3 âgés de 16 et 17 ans, participent aux rencontres de l'équipe 2 du club.

Tous les joueurs du centre de formation bénéficient d'un suivi par un staff médical spécialisé de haut niveau avec : un médecin du sport, des kinésithérapeutes (centre de kinésithérapie du sport de Gerland et Centre Vendôme), deux ostéopathes.

Un suivi scolaire individuel est également assuré par le club.

Les jeunes joueurs sont hébergés dans 5 appartements loués par le club, tous situés à Lyon 7°, à proximité du Palais des sports de Gerland. Un forfait restauration est proposé à chaque jeune, dans le respect du cahier des charges du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

En moyenne, sur les dernières années, 3 à 4 joueurs deviennent professionnels à l'issue de chaque saison et une douzaine évoluent au haut niveau amateur. 75 % des jeunes issus du centre de formation évoluent ensuite dans des clubs de la Métropole. Ainsi, 10 joueurs issus ces dernières années du centre de formation évoluent aujourd'hui dans des clubs de l'agglomération dont 6 dans des clubs amateurs de haut niveau.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2017-2018

Pour la saison 2017-2018, le budget prévisionnel du centre de formation de l'association ASUL volley s'élève à 165 000 €, en baisse de 8 % par rapport à 2016-2017.

Charges	Montant (en €)	Produits (en €)	Montant (en €)
hébergement - location appartements	40 000	Métropole de Lyon	66 000
voyages - déplacements - restauration	42 000		
scolarité - bilan orientation et formation	5 000		
frais médicaux	3 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	35 000
frais liés aux activités sportives dont terrains et achats de marchandises	5 000	autres (dont mécénat et sponsoring)	64 000
charges de personnel (direction, encadrement)	70 000		
Total	165 000	Total	165 000

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 € au profit de l'association ASUL volley, montant en baisse de 5,7 % par rapport à la saison précédente.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 € au profit de l'association ASUL volley pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et de la prise en charge d'actions sociales, dans le cadre de la saison 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ASUL volley définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 324 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.